

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 10 FEV. 2023

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de hors classe du corps des ingénieurs de recherche du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté d'ouverture du 1^{er} juillet 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2022, modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Aline MAGNIEN, conservateur, directrice du laboratoire de recherche des monuments historiques, centre de recherche et de restauration des musées de France, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Christian CRIBELLIER, conservateur général du patrimoine, adjoint au sous-directeur de l'archéologie, direction générale de l'architecture et du patrimoine,

- Monsieur Witold NOWIK, ingénieur de recherche hors classe, responsable pôle scientifique peinture murale et polychromie, laboratoire de recherche des monuments historiques,

- Madame Nathalie SIMONNOT, ingénieure de recherche hors classe, spécialité sciences humaines et sociales, directrice du laboratoire de recherche, école nationale supérieure d'architecture de Versailles,

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Christian CRIBELLIER, conservateur général du patrimoine, adjoint au sous-directeur de l'archéologie, direction générale de l'architecture et du patrimoine,

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 FEV. 2023

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie


Aude DE MARTIN DE VIVIES